



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 10 novembre 2016

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	M.	Marc Jaquet	président
	Mme	Sylvie Barbat	vice-présidente
	M.	François Mégevand	secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Julia Collis, Cécilia Hauser, Amandine Mayer-Sommer, Corinne Ménétrety, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Ania Schwab, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	Christophe Berthelet, José Burgos, Daniel Jauch, Jean-François Jordan, Jean-Baptiste Leclercq	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
		Virginie Favre	Mme comptable
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
Absent-e-s excusé-e-s	M.	Jacques Petitpierre	conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications du Maire
4. Projets de délibérations :
 - **21/2016** : Amortissements complémentaires 2016
 - **22/2016** : Crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement du concierge de l'école, sis au 88, route de La-Repentance
 - **23/2016** : Autorisation de renouveler en 2017 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie
 - **24/2016** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements
 - **25/2016** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017
 - **26/2016** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
5. Nomination d'un officier et démission d'un sapeur-pompier à la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meinier
6. Demandes de naturalisations genevoises
7. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016

Le procès-verbal est approuvé, avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Corinne Ménétreay** demande une 1^{ère} correction, en page 6, point 5, 3^{ème} paragraphe :
 - ➔ « **Corinne Ménétreay** fait part de son étonnement de ne pas avoir entendu plus tôt de chiffres à propos ~~de la sono ou~~ de l'œuvre d'art évoquée**s**. »
- 2^{ème} correction, page 6, point 5, 3^{ème} paragraphe, demandée par **Coranda Pierrehumbert** :
 - ➔ « **Coranda Pierrehumbert** indique que ce ~~second~~ sujet a été discuté en commission Sports, Culture et Loisirs ; **le rapport de commission en parlera justement ce soir.** »
- 3^{ème} correction, mentionnée par **Coranda Pierrehumbert**, page 6, point 5, 3^{ème} paragraphe :
 - ➔ « ... qu'il ne s'agit que d'un projet. ~~Celui-ci ne sera réalisé que s'il n'occasionne aucun dépassement supplémentaire.~~ »
- 4^{ème} correction par **Coranda Pierrehumbert**, page 6, point 5, 6^{ème} paragraphe :
 - ➔ « Dans le cas où le total des dépenses liées à cette rénovation présenterait un solde positif, ce projet pourra être rediscuté devant le Conseil municipal **sur une proposition détaillée de la commission.** »
- **Le Président** demande une 5^{ème} correction, en page 7, point 6, lettre b) :
 - ➔ « Certains jardins familiaux sont à l'abandon, ~~et la~~
 La benne à compost est hors d'usage.
 La commission a décidé de ~~stocker une benne à~~ **créer un** compost sur ~~une la~~ parcelle vacante. »
- 6^{ème} correction, page 7, point 6, lettre d) demandée par **Ania Schwab** :
 - ➔ « La journée des jeunes a malheureusement dû être annulée, faute d'un nombre suffisant de participants (11 inscrits sur les ~~100~~ **132** contactés). »
- 7^{ème} correction, mentionnée par **Jean-Baptiste Leclercq**, page 9, point 7, lettre c), 2^{ème} paragraphe :
 - ➔ « ... sur le terrain situé face ~~du~~ **au** centre sportif. »
- 8^{ème} correction, suggérée par **le Président**, page 10, point 7, lettre f) :
 - ➔ « ~~Le Président~~ **Marc Jaquet, délégué au feu,** annonce que deux nouveaux... »

2. Communications du Bureau du Conseil

a) Quartier du Tilleul, aménagements extérieurs

Une habitante a écrit pour se plaindre de la dangerosité des « tortues » (éclairage au sol) installées autour du bâtiment collectif. **Etienne Murisier** indique qu'il a répondu à cette Meinite et qu'il cherche, avec la voirie, une solution afin d'améliorer la signalisation diurne de ces aménagements extérieurs.

b) Projet d'aménagement de la route de contournement de Meinier

Le Président lit la lettre cosignée par Luc Baechler, Marie-Jeanne Chenevard, Philippe et Florence Chenevard, Bernard et Henri Desbiolles, Denis Jotterand et la Hoirie Jotterand. En substance, ces propriétaires et exploitants des parcelles agricoles concernées et/ou impactées par le projet d'aménagement de la route de contournement de Meinier informent la commune, les départements concernés et l'ATE (Association Transports et Environnement) qu'ils ne sont pas enclins, à long ou moyen terme, de vendre et/ou céder partiellement ou intégralement lesdites parcelles.

Le Maire indique que l'exécutif et le groupe de travail sont également sensibles aux points de vue de ces propriétaires. Les différents arguments évoqués dans leur lettre sont aussi abordés dans le cadre de l'étude stratégique d'opportunité. Mais il ajoute que leurs demandes sont légitimes en tant qu'individus qui souhaitent protéger le domaine privé ; néanmoins, une commune se doit de penser en tant que collectivité publique, notre motivation n'est par conséquent pas la même et nous nous devons de préparer l'avenir pour les générations à venir.

Par exemple, dans l'hypothèse où une sortie de la traversée du lac déboucherait à Rouelbeau, il est à craindre que le village de Meinier ne devienne sinistré. Ce projet de route prendrait alors tout son sens, à condition qu'il ait préalablement été inscrit dans le plan directeur communal et cantonal, et pour autant que l'étude stratégique d'opportunité conclue à sa pertinence.

3. Communications du Maire

a) Autorisations de construire

Le Maire annonce que, sur les quatre réponses reçues du Département pour des autorisations de construire présentées devant le Conseil municipal, deux ont été accordées (Gérald Fonjallaz, représenté par Pascal Tanari, construction d'un tunnel/abri provisoire pour cinq ans au chemin du Fiez, et domaine de la Touvière, transformation d'une grange existante pour élevage et transformation fromagère) et deux refusées (installation d'une clôture en bois et d'un portail au domaine de Merlinge).

b) Dates des séances 2017 du Conseil municipal

Le Maire indique que la dérogation pour la validation des comptes au 18 mai 2017 a été acceptée par le Conseil d'État.

D'autre part, le jury du concours devrait en principe pouvoir présenter le projet retenu de la nouvelle école devant les autorités début juin 2017, ce qui permettrait de démarrer l'exposition publique du concours dans la salle communale. Pour cette raison, **le Maire** propose d'avancer la date du Conseil municipal au 8 juin 2017 (au lieu du 15 juin 2017).

c) FIM

Le Maire indique que la validation de la Fondation Immobilière de Meinier a été publiée dans la FAO le 2 novembre 2016. Il est désormais nécessaire d'élire les représentants de l'exécutif (quatre personnes, dont une qui sera issue de celui-ci) et du Conseil municipal (trois personnes, dont une qui sera issue de celui-ci) au sein de cette fondation. Une dotation de Fr. 50'000.- à la FIM sera à voter en décembre 2016 ou en janvier 2017. Dans le courant du printemps 2017, les membres élus prépareront le transfert des actifs du patrimoine financier de la commune à celui de la fondation ; la valeur de réévaluation du patrimoine bâti devra être arrêtée.

Le Maire énumère la liste des bâtiments à transférer du patrimoine financier, et ceux qui devraient rester dans le patrimoine administratif. Puis il cite les personnes pressenties par l'exécutif, soit **Marc Michela, Pierre Mauron, Pascal Tanari** et lui-même. Pour le Conseil municipal, les personnes ayant manifesté un intérêt sont **Jean-François Jordan, Jacques Petitpierre** et **Pierre-Yves Brun**. Le conseil de fondation sera composé de sept membres, dont un bureau de trois personnes. **Le Maire** encourage les dernières personnes intéressées à s'annoncer au plus vite.

Christophe Berthelet espère que les personnes qui auront été élues ne collectionneront pas les heures pour toucher des jetons de présence et **le Maire** abonde dans son sens, il y veillera. **Jean-François Jordan** rappelle que tout ce qui devait être fait pour cette fondation l'a été. Il s'agit surtout de décharger l'exécutif en améliorant la gestion du parc immobilier grâce à ce transfert de charges.

À la demande de **Christophe Berthelet**, **le Maire** précise que le conseil de fondation sera élu jusqu'au mois de décembre de la fin de la législature ; le mandat s'échelonne en effet - comme les autres groupements et fondations - du 1^{er} janvier qui suit une nouvelle législature jusqu'à fin décembre de l'année de la fin de législature. Selon les statuts, il n'y a pas de limite pour le nombre de mandats.

d) Film « Demain »

Le Maire rappelle que la projection du film « Demain » se déroulera le 26 novembre à Jussy, avec la participation des six communes de la région et de quelques producteurs du terroir. Un flyer a été distribué à la population.

e) Verrée des conjoints des élus

Le jeudi 22 décembre 2016 se déroulera le petit Noël des élus et de leurs conjoints, rappelle **le Maire**, qui se réjouit de les accueillir à cette occasion.

f) Salle communale

Etienne Murisier a assisté aujourd'hui au rendez-vous de chantier hebdomadaire. L'entreprise chargée de la menuiserie n'est pas encore intervenue, car la commande a pris un peu de retard. Les fenêtres devraient en principe être posées avant la fin de l'année.

Pour faire suite aux questions posées lors du dernier Conseil municipal, **Etienne Murisier** indique que les dépassements de crédit étaient principalement dus au monte-charge et aux demandes de la CMNS, qui a par exemple exigé qu'une partie du grand mur en béton situé à l'extérieur soit reconstruite à l'ancienne, à la main. Les demandes de la CMNS ont coûté plus de Fr. 183'000.- et le déplacement du monte-charge Fr. 100'000.-.

Etienne Murisier ajoute que **Jacques Petitpierre** a trouvé une très bonne entreprise qui fournira une installation de sono et projection efficace et moderne, un peu moins chère que prévu. Le coût de la nouvelle mise en passe des clés s'élève à Fr. 23'000.-. Le reste du dépassement concerne les mises aux normes (ventilation, électricité, pompiers, sorties de secours, etc.).

g) Chemin de la Reine Marie-José d'Italie

Etienne Murisier annonce que le chantier d'élargissement de ce chemin, afin de le remettre en bidirectionnel, commencera sous peu et durera environ un mois. L'entreprise a également été mandatée pour diverses petites réfections sur les routes communales, dont la réparation de la conduite d'eau qui a récemment sauté devant la mairie.

h) Inondations et fuite

Une vanne de l'arrosage automatique défectueuse a provoqué un écoulement d'eau au centre du village pendant une année et cette grosse fuite a engendré une importante dépense d'eau potable. À cause de la présence d'un drainage terre-pierre, ce n'est que le relevé du compteur qui a permis de constater le problème. **Etienne Murisier** indique que des négociations sont menées avec les SIG afin de ne pas devoir s'acquitter de la taxe d'épuration. De plus, l'entreprise chargée de relever les compteurs a spontanément proposé de prendre en charge une partie de ces frais.

Le Maire ajoute qu'une importante inondation sous le bâtiment collectif a eu lieu en même temps, qui a nécessité l'intervention des pompiers. Les collecteurs d'eaux claires ont été dépassés par les fortes pluies, mais il ne semble pas qu'il y ait de dégâts. **Etienne Murisier** annonce que tous les drainages situés au centre du village feront prochainement l'objet d'un contrôle.

4. Projets de délibérations

- **21/2016** : Amortissements complémentaires 2016

Le Président résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **22/2016** : Crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement du concierge de l'école, sis au 88, route de La-Repentance

Le Président résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **23/2016** : Autorisation de renouveler en 2017 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

Le Président résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **24/2016** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Le Président résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **25/2016** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017

Le Président résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **26/2016** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Président résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

5. Nomination d'un officier et démission d'un sapeur-pompier à la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meinier

Ayant rappelé que ce vote est consultatif, **le Président** soumet la démission pour retraite du 1^{er} lieutenant **Patrick Vuillemin** et la nomination à sa place de **Denis Jotterand** en tant que 1^{er} lieutenant.

Le Conseil vote en bloc et donne un **préavis favorable par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**

Pour information, **le Président** indique également que le caporal **Paul Schlatter** sera nommé au grade de sergent.

6. Demandes de naturalisations genevoises

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil, **le Président** présente les dossiers.

Pour la 1^{ère} demande, **le Conseil** vote et donne un **préavis favorable par 16 voix pour, soit à l'unanimité.** Cette décision sera communiquée à l'intéressé et au département.

Pour la seconde demande, **le Conseil** vote et donne un **préavis défavorable par 4 voix pour, 5 voix contre et 7 absents.** Cette décision sera communiquée à l'intéressé et au département.

7. Divers

a) Restaurant du Tilleul – doléances / insatisfaction

À la demande d'**Amandine Mayer-Sommer**, **Coranda Pierrehumbert** indique que cette question a été évoquée en commission Sport, Culture & Loisirs. Le gérant, **M. Cazals**, sera reçu tous les six mois afin de faire le point de la situation. **Coranda Pierrehumbert** ajoute que l'exécutif en discutera prochainement. Néanmoins, aucune plainte n'a jamais été formulée par écrit et les autorités ont également reçu certains commentaires positifs.

b) Noctambus

Julia Collis procède à un bref compte-rendu de l'assemblée générale de Noctambus. Cette association, créée à l'instigation d'un groupement de jeunes Meyrinois (Parlement des jeunes de Meyrin), lui semble intéressante. Elle transmettra volontiers le procès-verbal aux intéressés.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 21h55

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 8 décembre 2016 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....
François Mégevand

.....
Marc Jaquet

Annexes : délibérations votées

Meinier, le 8 décembre 2016 /em



Meinier

Législature 2015-2020
 Délibération N° 21/2016
 Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2016
 p. 1/1

Délibération n° 21

Amortissements complémentaires 2016

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 et l'article 34, alinéa 7, lettre b du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 31 octobre 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2016 d'un montant total de Fr. 1'039'063.85 sur les crédits suivants :
 - 71.00.141.00 Collecteur Pré-Nouveau / Ancienne-Ferme Fr. 212'075.20
 - 62.00.141.80 Modération de trafic sur diverses artères Fr. 259'137.70
 - 62.00.141.40 Pose de gaines SIG (gaz, fibre optique, éclairage), rte de Gy Fr. 263'321.25
 - 62.00.141.13 Travaux de réfection, route de La-Gara Fr. 92'500.00
 - 21.00.143.65 Aménagement des combles de l'ancienne école Fr. 171'425.00
 - 21.00.143.67 Remplacement des fenêtres et de l'éclairage de l'école Fr. 40'604.70
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2016 sous les rubriques 71.00.332.01 pour un montant de Fr. 212'075.20, 62.00.332.03 pour un montant de Fr. 259'137.70, 62.00.332.02 pour un montant de Fr. 263'321.25, 62.00.332.01 pour un montant de Fr. 92'500.00, 21.00.332.01 pour un montant de Fr. 171'425.00 et 21.00.332.02 pour un montant de Fr. 40'604.70 ;
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de Fr. 1'039'063.85 ;
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Meinier, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 22

Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement du concierge de l'école, sis au 88, route de La-Repentance

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'appartement du concierge de l'école, avant que son successeur n'en prenne possession,

vu les différentes offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 65'000.- TTC pour la rénovation de l'appartement du concierge de l'école, sis au 88, route de La-Repentance ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 21.00.331.19 dès l'année qui suit la fin des travaux, soit dès 2018 en principe ;
4. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 65'000.- ;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Meinier, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 23

Autorisation de renouveler en 2017 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie

Afin de permettre à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de La Pallanterie de gérer de manière efficiente ses finances,

conformément à l'article 13 des statuts de la FITIAP et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 15 voix pour, soit à l'unanimité**

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Meinier, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 24

Ouverture d'un crédit d'investissement pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) ;

considérant que le FIDU (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du FIDU : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que le FIDU sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ; sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 112'600.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.00.562.00), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.00.162.00 "subventions versées au FIDU").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.00.331.00 dès 2018.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n° 1.
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Meinier, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 25

Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
 vu l'article 308 B et 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
 sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à Fr. 30.-.
2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 0 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Meinier, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 26

Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr 7'709'600.- aux charges et de Fr. 7'715'200.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 5'600.-.

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 1'139'600.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'134'000.-, et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 5'600.-.

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 3'113'000.- aux dépenses et de Fr. 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 3'113'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'139'600.- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 1'973'400.-,

vu le rapport de la commission des finances du 27 septembre 2016,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de Fr. 7'709'600.- aux charges et de Fr. 7'715'200.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 5'600.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 42 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter si nécessaire en 2017 jusqu'à concurrence de Fr. 1'973'400.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Meinier, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet